Charte académique de l'épreuve de spécialité Théâtre

Préambule

Cette charte s'adresse à tous les examinateurs de l'épreuve de l'enseignement de spécialité (partie écrite et partie orale). Elle donne des **principes communs** qui visent à garantir la **justesse** et l'**équité** de l'**évaluation** et de la **notation** des candidats. Chaque jury doit s'y conformer.

Elle précise les **critères objectifs** sur lesquels repose l'évaluation finale, élaborés à partir de la définition officielle de l'épreuve (note de service du 15-7-2021 et BO n°30 du 29-7-2021). Elle fournit des directives quant aux conditions de passation de cette épreuve.

Ethique de l'examinateur et du correcteur

L'évaluation apprécie, à l'issue du parcours de formation du candidat, les **connaissances et compétences acquises**. Le niveau de maîtrise des compétences et des connaissances est à entendre au regard de **ce qui peut être raisonnablement attendu d'un élève de terminale** au terme d'un enseignement de spécialité suivi pendant deux années au lycée.

Une évaluation juste repose sur l'observation d'éléments objectifs, observables dans la copie du candidat ou lors de l'épreuve pratique de plateau. Les outils d'évaluation académique proposent des descripteurs objectifs permettant d'apprécier le niveau de maîtrise des compétences et connaissances attendues à l'issue de ce parcours de formation. Ces éléments seront complétés par les recommandations posées lors des commissions d'entente et de barème. Ces recommandations et ces outils d'aide à l'évaluation s'imposent à tous.

Plus que les manques, le correcteur de la partie écrite de l'épreuve et le binôme d'examinateurs à l'oral s'attacher ont à valoriser les compétences et connaissances manifestes et observables du candidat. Une copie ou une prestation au plateau qui satisfont les attendus, voire les dépassent, obtiendront la note maximale de 20. Le correcteur et l'examinateur n'attendront pas, pour attribuer la note maximale, une illusoire perfection de la part de candidats scolaires qui ne prétendent pas ici à une admission dans une école ou une formation de type conservatoire.

L'éthique du correcteur et de l'examinateur impose une posture faite de bienveillance et d'écoute active respectueuse du travail du candidat : aucun commentaire ne peut être émis sur le travail de l'année, le choix de l'extrait de l'œuvre, les partis-pris d'interprétation, validés en amont par le professeur du candidat. La neutralité du jury doit être de rigueur : absence d'annotations sur les copies pouvant être reçues de façon blessante, absence, lors de l'épreuve au plateau, de tout élément de communication verbale, non verbale susceptible d'être perçu comme un signe d'interprétation de la prestation du candidat. Le binôme d'examinateurs à l'oral respectera le cadre réglementaire de l'épreuve, notamment la durée impartie pour chaque temps de l'épreuve. Dans le cas d'une passation collective au plateau, les modalités de passation des entretiens, toujours individuels, d'une durée de 20 minutes, sont rigoureusement à respecter.

Les attendus de l'épreuve de terminale : partie écrite et partie orale

L'épreuve comprend une partie écrite de culture théâtrale et une partie orale de pratique et culture théâtrales. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

L'épreuve de terminale articule pratique et théorie. Elle évalue les compétences acquises par les élèves dans les trois dimensions de cet enseignement :

- La pratique du jeu et de la scène,
- La pratique de spectateur,
- L'acquisition d'une culture théâtrale.

Partie écrite de l'épreuve - Culture théâtrale

Définition de la partie écrite de l'épreuve - Eduscol - https://eduscol.education.fr/document/24310/download

L'enseignement de spécialité de théâtre n'a pas vocation à former des professionnels du théâtre, ni des érudits, pas davantage à transmettre des pratiques théâtrales de niveau supérieur.

Le candidat doit traiter les deux parties de l'épreuve, en relation avec le programme limitatif national. Les deux parties ne portent pas nécessairement sur le même élément du programme limitatif : la première partie peut concerner un élément de ce programme, la deuxième partie, l'autre.

Les deux parties de l'épreuve exigent du candidat une exploitation pertinente de ses connaissances, des compétences d'analyse et de raisonnement et d'un esprit créatif.

Première partie : « Une question à traiter sous la forme d'un court essai à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme » - 8 POINTS

Dans un court essai, le candidat traite la question proposée. Il mobilise ses connaissances et ses expériences théâtrales pour construire une réflexion, présentant son analyse, pouvant faire état aussi de points de vue différents du sien. Sans répondre à aucun plan préconçu, ni à aucune forme préalablement construite a priori, le candidat organise son propos, développe un e argumentation, en s'appuyant sur les connaissances acquises dans l'année, sur ses lectures et sur ses expériences théâtrales.

Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau. Eduscol

Deuxième partie : « Une proposition pour le plateau » - 12 POINTS

Cette partie demande au candidat de formuler une proposition pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuy ant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas. BO n°30 du 29-7-2021

Les deux parties de l'épreuve exigent du candidat une exploitation pertinente de ses connaissances, des compétences d'analyse et de raisonnement et un esprit créatif. Eduscol

Tableau synoptique des compétences et des connaissances évaluées au regard des attendus Partie écrite de l'épreuve

COMPETENCES ET CONNAISSANCES EVALUEES	ATTENDUS — 1 ^{ère} PARTIE « QUESTION A TRAITER SOUS LA FORME D'UN COURT ESSAI » 8 POINTS	ATTENDUS — 2 ^{ème} PARTIE « PROPOSITION DE PLATEAU » 12 POINTS
Capacité à mobiliser des connaissances culturelles	- Le candidat mobilise sa culture théâtrale, ses connaissances du genre dans toutes ses dimensions, utilise un vocabulaire spécifique approprié - Le candidat mobilise à bon escient sa connaissance de l'œuvre et de la mise en scène de référence	- Le candidat mobilise sa culture théâtrale, son expérience de plateau, sa pratique de spectateur, ses connaissances générales et théoriques, en particulier sa connaissance de l'œuvre - Le candidat utilise à bon escient un vocabulaire technique et spécifique
Capacité à analyser, raisonner	- Le candidat perçoit les enjeux de l'extrait en lien avec la question soulevée par le sujet - Le candidat explicite et analyse les enjeux d'une démarche théâtrale, les choix d'une mise en scène, les effets sur le spectateur - Le candidat est capable d'analyser en tant que telle une archive ou deux (en fonction du sujet) liée à un spectacle et interroge la réception plurielle d'une œuvre (élément à valoriser)	- Le candidat formule un projet scénique, personnel, inscrit dans un processus de création explicité et en lien avec le questionnement soulevé par le sujet
Capacité à organiser, à étayer sa pensée	- Le candidat propose une réponse organisée autour de quelques éléments de réponse étayés par des références à l'œuvre	- Le candidat rend compte de façon organisée d'un processus de création
Capacité à mettre en œuvre une démarche créative	- Le candidat analyse le processus créatif et en identifie les choix et moyens scéniques	- Le candidat propose un projet global cohérent et justifieles choix retenus

Partie orale de l'épreuve - Culture et pratique théâtrales

Définition de la partie orale de l'épreuve - BO n°30 du 29-7-2021

Première partie : « Travail théâtral » - 12 POINTS

Pour chacune des deux œuvres inscrites au programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce. Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait de l'œuvre que le candidat va interpréter.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève (pas de mise à disposition préalable). Y figure un document de synthèse rédigé et visé par le professeur, qui décrit sommairement en une page les grandes étapes du travail de la classe. A l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu » (changement d'espace ou d'intention, par exemple).

Tableau synoptique des compétences et des connaissances évaluées au regard des attendus Partie orale de l'épreuve – « Travail théâtral »

COMPETENCES ET CONNAISSANCES EVALUEES	ATTENDUS 1 ^{ère} PARTIE – « TRAVAIL THEÂTRAL » 12 POINTS
Capacité à produire, se produire face à un public et à présenter un travail de création abouti	 Le candidat met en œuvre des compétences techniques bien adaptées à la situation de jeu, éventuellement en interaction avec des partenaires Le candidat manifeste une forme d'engagement dans le jeu autorisant l'expression de sa créativité et de sa sensibilité
Capacité à mettre en œuvre un projet artistique individuel ou collectif, à donner sens et à interpréter	 Le candidat se montre engagé dans le travail notamment par une bonne maîtrise de la mémorisation du texte Le jeu du candidat rend compte de sa bonne compréhension des enjeux de la scène Le candidat s'engage dans une démarche interprétative
Capacité à jouer avec le texte	- Le candidat est en mesure de s'emparer de la consigne de « re-jeu » et de déployer d'autres possibilités de sens

Deuxième partie : « Entretien » - 8 POINTS

A partir du document de synthèse, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. A l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-ieu »

Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire de ses connaissances personnelles.

Tableau synoptique des compétences et des connaissances évaluées au regard des attendus Partie orale de l'épreuve – « Entretien »

COMPETENCES ET CONNAISSANCES EVALUEES	ATTENDUS 2 ^{ème} PARTIE – « ENTRETIEN » 8 POINTS
Capacité à justifier sa pratique, à penser un processus de création	 Le candidat explicite et justifie sa ou ses propositions scéniques. Sa prestation signale la bonne compréhension des enjeux de la scène Le candidat commente, explicite le processus de création de la scène (ratages, essais) en s'appuyant éventuellement sur son carnet de bord Le candidat est capable d'un retour critique sur son jeu, son « re-jeu »
Capacité à mobiliser des connaissances culturelles	 Le candidat tisse des liens entre son travail au plateau, sa pratique d'acteur, son expérience de spectateur Le candidat use d'un lexique approprié et spécifique. Il s'appuie sur ses connaissances personnelles, ses recherches
Capacité à dialoguer, interagir avec le jury	 Le candidats'implique dans l'échange, prend en compte les interventions des deux membres du binôme. Sa posture est propice à l'échange Le candidatrépond de façon argumentée et illustrée à la question portant sur l'élément que le jury a choisi d'approfondir

ACADEMIE DE NANTES – GROUPE DES PROFESSEURS DE SPECIALITE – THEÂTRE – 2021-2022 Sous la responsabilité de Claudie VALMALETTE – IA-IPR Lettres – Théâtre Document écrit avec un groupe de professeurs de spécialité Théâtre de l'académie : V. BLINEAU, G. ROLLINGER, Ph. GY, S. NORMAND, M. DANIAUD (44), S. BRANDAO, S. POULAINT (49), A. LUCAS (53), Th. CEPITELLI, M. PARIAUD (72), S. GRASMUCK (85)